



**Bidos, le 12 juin 2024**

**Monsieur le Président**  
**Communauté de Communes**  
**du Haut Béarn**

**Objet : élaboration du PLUi**

**Monsieur le Président,**

Suite au courriel reçu de vos services, en date du 2 mai 2024, concernant la « fiche commune de BIDOS » relative aux secteurs de développement identifiés et à l'enveloppe urbaine, il apparaît qu'il faille compléter les données retenues quant aux dents creuses et revoir les possibilités d'extensions :

*1/ Dents creuses*

Il y a lieu de rajouter les parcelles suivantes :

- AA 8 une parcelle de 8,43 a. appartenant à Monsieur LAHERRERE
- AA 63 une parcelle de 6,82 a. appartenant à Monsieur et Mme LABASTARDE
- AB 51 une parcelle de 12,64 a. appartenant à la Mairie

*2/ Dans l'enveloppe urbaine*

Deux terrains appartenant à des particuliers méritent une attention soutenue :

- AE 108 une parcelle de 8401 m<sup>2</sup> appartenant à Mme LABEDAN, avenue George Messier  
Cette parcelle qualifiée « intersticielle » dans l'étude du PLUi est classée au PLU actuellement en vigueur en zone 2AU.  
Ce terrain est « entretenu » par un ami des propriétaires et n'a aucune affectation agricole identifiée à proprement parler.  
Il est délimité au nord et à l'ouest par des terrains classés en zone N, au sud par de l'habitat et à l'est par un terrain appartenant au même propriétaire et par lequel il a accès à la RD 6.  
Il offre toutes les caractéristiques d'un terrain apte à recevoir des constructions de type lotissement.

- AC 102

Cette parcelle est classée en zone 1AUe du PLU communal actuel. Il est actuellement sous régime d'un PUP géré sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCHB ; Il a fait l'objet d'investissements importants de la part de la Mairie afin d'en assurer la desserte. Il a été désigné comme étant un secteur susceptible de recevoir l'installation d'équipements collectifs.

A l'heure actuelle, la commune n'est propriétaire d'aucun foncier. L'exploitation des « dents creuses » et des produits de densification ne dépend que de la volonté de propriétaires privés.

L'évolution démographique de BIDOS (Etude INSEE), le manque de terrains communaux et le gel de ceux jusque-là utilisables, vont à l'encontre des objectifs d'augmentation de la population envisagés à l'horizon 2040/50.

Si la répartition des secteurs pouvant être ouverts à l'urbanisation -par ailleurs- privilégiée (ce qui est normal) une certaine équité, il y a lieu de tenir compte de la proximité des zones d'emploi afin de limiter l'importance des déplacements.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Maire**

**Françoise ASSAD**

